



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Étienne, le 18 août 2021

Face à l'augmentation du taux d'incidence, la préfecture de la Loire active de nouvelles mesures de freinage.

Face à la résurgence de l'épidémie, le Gouvernement a annoncé le 11 août dernier l'application de mesures de freinage dans les départements dont le taux d'incidence serait supérieur à 200 cas pour 100 000 habitants.

Le département de la Loire a connu ces dernières semaines une augmentation progressive de la circulation de l'épidémie. Le taux d'incidence de la Covid-19 s'élève désormais à 210 pour 100 000 habitants. Durant les prochaines semaines, le retour des vacanciers couplé aux achats de la rentrée provoqueront des brassages de population plus importants de nature à renforcer la dynamique épidémique. Dans ce contexte, après consultation des élus locaux, des parlementaires, de l'ARS et des professionnels concernés, la préfecture de la Loire a décidé d'activer **de nouvelles mesures de freinage applicables à partir du jeudi 19 août.**

1 - L'EXTENSION DU PASSE SANITAIRE AUX GRANDS MAGASINS ET CENTRES COMMERCIAUX

Conformément à l'article 1 du décret du 7 août 2021, la présentation du passe sanitaire est désormais obligatoire pour les personnes majeures dans les grands magasins et centres commerciaux de plus de 20 000 m² « *tributaires de mails clos* ». Dans la Loire, les grands magasins et centres commerciaux concernés par le passe sanitaire sont les suivants :

- Centre commercial Auchan Centre Deux, Saint-Étienne
- Centre commercial Géant Monthieu, Saint-Étienne
- Magasin IKEA, Saint-Étienne
- Centre commercial Leclerc, Andrézieux-Bouthéon
- Centre commercial Géant Casino, La Ricamarie
- Centre commercial Auchan, Villars

Afin d'entrer dans ces établissements, les personnes devront ainsi disposer d'un schéma vaccinal complet, d'un examen de dépistage virologique de type RT-PCR, antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé de moins de 72 heures, ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19, délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant.

2 - L'EXTENSION DE L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE

Le port du masque est étendu à tous les établissements, lieux, services et événements où s'applique le passe sanitaire, notamment :

- Les activités de loisirs ;
- Les salles d'auditions, de conférences, de réunions ;
- Les chapiteaux, tentes et structures ;
- Les salles de concerts et de spectacles ;
- Les cinémas ;
- Les événements sportifs clos et couverts ;
- Les salles de jeux, escape-games, casinos ;
- Les foires, séminaires et salons professionnels ;
- Les musées et salles d'exposition temporaire ;
- Les bibliothèques ;
- Les bars et restaurants lors des déplacements à l'intérieur de l'établissement ;
- Les grands magasins et centres commerciaux de plus de 20 000 m² ;
- Les établissements de plein air (stades,...) ;

Seuls les activités physiques, sportives, artistiques et les discothèques ne sont pas assujettis à l'obligation du port du masque.

Par ailleurs, le port du masque continue à s'appliquer :

- À l'intérieur : dans tous les établissements recevant du public
- À l'extérieur : dans tous les lieux qui ne permettent pas de respecter une distanciation physique :

- les marchés de plein air, les brocantes, ventes au déballage et les espaces à l'air libre des parcs d'activités commerciales tels que ceux de Steel ;

- les rassemblements organisés sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, notamment les manifestations, festivals, spectacles de rue, événements sportifs, cérémonies républicaines ;

- dans les emprises des zones d'attente de transports collectifs dans un rayon de 50 m (abribus, arrêts de tramway, gare routière) et les files d'attente en extérieur ;

- sur la voie publique dans un périmètre maximal de 25 mètres devant les entrées et sorties des centres commerciaux, des établissements d'enseignement et les lieux d'accueil de mineurs (écoles, collèges, lycées, crèches, accueil périscolaire), ainsi que des lieux de culte aux heures d'entrée et de sortie dans ces établissements.

La préfecture de la Loire en appelle à nouveau à la responsabilité de chacun pour garantir, partout où ils sont nécessaires, les gestes barrières. **Face à la résurgence de l'épidémie, l'amplification de la vaccination sera la clé de la sortie de crise.** Les services de l'État et l'ensemble des acteurs de la vaccination sont aujourd'hui mobilisés pour que chacun ait un accès facile au vaccin, auprès d'un professionnel libéral, dans un centre de vaccination ou lors du déplacement d'une équipe mobile.